

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T150/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation
de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT l'intervention urgente d'Eau Agglo rue Boileau pour l'habitation située au 8 rue Racine ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 , la circulation est interdite rue Boileau afin que l'entreprise EAU AGGLO intervienne pour la réalisation d' un branchement d'eau potable au bénéfice de l'habitation situé 8 rue racine.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 10 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

